

COMPE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 novembre 2013

Convocation du 18 novembre 2013.

Le vingt-deux novembre deux mil treize, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents : Alain LEGRAND, 1^{er} Adjoint, Sylvie ALBEROLA, 2^{ème} Adjoint, Lionel DECIMO, Patricia PIGEON, Dominique SABATIER, Conseillers municipaux.

Absents : Christine GOURY, qui avait donné pouvoir à Danielle POIRSON, Ludivine RATAJEZAK, Marlyn GRANDGURY, Dominique LIZOT.

Secrétaire de séance : Sylvie ALBEROLA.

Le procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Assainissement

Finances

Travaux

Questions diverses

ASSAINISSEMENT

❖ ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le zonage des eaux pluviales tel qu'il a été défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement et le dossier de zonage soumis à enquête publique,

Alain LEGRAND informe le Conseil qu'il ne reste plus que deux réhabilitations à réaliser avant la fin de la dernière phase de travaux.

Les propriétaires qui n'ont pas pu ou voulu adhérer à l'opération groupée ne pourront plus prétendre à bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution de la mission de prestataire du S.P.A.N.C. de TIGEAUX au Bureau d'études TEST INGENIERIE, modifie et adopte le règlement du S.P.A.N.C et tout particulièrement son annexe 1 précisant le montant des redevances pour les prestations du dit Service.

Le nouveau règlement sera adressé à tous les Tigéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif (R.P.Q.S.).

FINANCES

Le Conseil municipal, l'unanimité, accepte le chèque de remboursement de la MACIF d'un montant de 3 339.24 € tiré sur le compte du Crédit Agricole en remboursement du préjudice subi rue du Grand Morin,

TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'Entreprise WIAME concernant les travaux d'aménagement du trottoir d'une partie de la rue du grand Morin, pour un montant de 8 297.50 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

❖ ANIMATION DU VILLAGE

• NOËL

➤ Fête de Noël

La fête de Noël aura lieu le 14 décembre prochain. Comme d'habitude la troupe des LOULOUPHOQUES donnera une petite représentation. Une chorale de GOSPEL animera la deuxième partie. Puis, un goûter sera servi avant la distribution des cadeaux par le Père Noël.

Le spectacle est gratuit, mais le Conseil insiste sur le fait que la capacité de la Salle DERVEAUX ne pourra pas être dépassée. Avant d'ouvrir la réservation aux villages voisins, il demande de **remplir un bulletin d'inscription**. Les réservations seront adressées par retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 350 € à la chorale « La Clé des Champs » pour la représentation qu'elle donnera le 14 décembre à la fête de Noël,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de commander les jouets pour les enfants âgés de moins de 12 ans auprès de l'Entreprise DE NEUTER et renouvelle la délivrance de chèques cadeaux d'une valeur de 20 euros aux enfants du village âgés de 12 à 14 ans, bons cadeaux établis auprès de l'Entreprise SODEXO,

➤ **Primes de fin d'année**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la règle de répartition de l'enveloppe des primes de fin d'année versées aux trois agents titulaires de la Commune, en s'appuyant sur la notation annuelle.

➤ **Noël des anciens**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'attribution de la somme de 100 € aux trois personnes âgées de plus de 80 ans, domiciliées à Tigeaux depuis 2001 et présentes dans la commune à ce jour.

❖ **INFORMATIONS**

Les propriétaires sont tenus de faire ramoner leurs cheminées avant le 30 novembre (le ramonage chimique par brique est insuffisant au regard des assurances).

Chaque propriétaire doit entretenir le trottoir situé devant sa propriété en toutes saisons et plus particulièrement par temps de neige ou de verglas.

Obligation est faite aux riverains des voies publiques d'élaguer leurs arbres et arbustes, à l'aplomb de leur clôture.

L'inscription sur la liste électorale s'effectue en mairie jusqu'au 31 décembre, elle est obligatoire pour voter l'année suivante.

L'inscription nécessite la carte nationale d'identité et un justificatif de domicile.

Dans le cadre du parcours de citoyenneté, toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser (entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant) en se présentant à la mairie munie d'une pièce d'identité et du livret de famille des parents.

Une attestation de recensement lui sera remise. Ce document, à conserver précieusement, est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.